
Séance du 10 septembre 2024

**N° 49/2024
Création d'emplois
non permanents
suite à un
accroissement
saisonnier d'activité
Article L 322-23 2°
du code général de
la fonction publique**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Jean-Luc CHARTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Didier DAVID, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Lucy MOREAU, Guillaume PORCHET pouvoir à Jean-Luc CHARTIER.

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRE, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 4 septembre 2024

Date d'affichage : 11 septembre 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240910-49-2024-DE Date de télétransmission : 17/09/2024 Date de réception préfecture : 17/09/2024
--

**N° 49 : Création d'emplois non permanents suite à un
accroissement saisonnier d'activité**
Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Mme MARTINS, adjointe déléguée aux ressources humaines rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme MARTINS expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'animation de groupes d'enfants, participation aux réunions, accueil des familles, garderie et aide au service de restauration et d'entretien. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service enfance au moment des vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour effectuer les missions d'animation de groupes d'enfants, participation aux réunions, accueil des familles, garderie et aide au service de restauration et d'entretien suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 01/10/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération est fixée par référence à la délibération n° 48 /2024 du 9 juillet 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024, puis 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Villiers-en-Taine dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Villiers-en-Taine est accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Date de réception : 17/09/2024
Date de réception : 17/09/2024